



RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 7 novembre 2019

Lors de la séance du 07/11/2019, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE AVEC L'ETAT

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour agir sur l'attractivité des centres villes.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, voire d'autres pôles secondaires volontaires, l'Etat et ses établissements publics.

La convention précise les modalités de mise en œuvre de l'ORT, le périmètre ainsi que les premières actions identifiées.

Dans un premier temps signée par la Communauté de communes et la Ville de Mortagne au Perche, la convention pourra faire l'objet d'avenants pour intégrer les pôles secondaires de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention d'ORT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Madame la Préfète de l'Orne.

2. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE MORTAGNE

Le montant du projet de construction a été revu et approuvé par le conseil d'administration du SDIS le 23 octobre dernier. Le montant de l'opération est de 2 270 000 € HT. La participation de la collectivité (à hauteur de 30 % du coût de la construction déduction faite de la valeur du terrain) sera versée en 5 fois à raison de 116 820 € par an.

Le SDIS a donné son accord pour accueillir le véhicule de la Croix Rouge dans la nouvelle caserne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE ces nouveaux éléments,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention actualisée.

3. CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES POUR L'OPERATION GROUPEE DE PLANTATION DE HAIES

Suite à la délibération du conseil de communauté du 25 avril 2019, la Chambre d'Agriculture de l'Orne a accompagné la Communauté de communes pour identifier les agriculteurs, particuliers et collectivités intéressés par une nouvelle opération groupée de plantations de haies financée par le Département à hauteur de 60 % du coût de l'opération (préparation du sol, fourniture des plants, plantations, protections, premier entretien).

Considérant la liste des bénéficiaires, (ci-dessous)

NOM	PRENOM	COMMUNE	ML
GOUIN	Alexandre	SAINT JOUIN DE BLAVOU	784
GAEC OLIVIER		BAZOUCHES S/HOENE	836
GAEC BERARD		LA MESNIERE	490
COMMUNE		LA MESNIERE	56
DRONEAU	Agnès	BAZOUCHES S/HOENE	260
MOULINIER	Bernard	COULIMER	553
RUSSEAU	Claudette	ST LANGIS LES MORTAGNE	716
GAEC LA SELLERIE		LE PIN LA GARENNE	1046
RATEAU	Jonathan	LE PIN LA GARENNE	190
KOCIMSKA	Joanna	LE PIN LA GARENNE	469
MOUSSET	Jean-Paul	ST GERMAIN DE MARTIGNY	200
DESCHOOLMEEST	David	COURGEON	330
FERRE	Grégoire	COMBLOT	240
AUDRY	Jean-Marc	LA CHAPELLE MONTLIGEON	213
VALERY	Nelly	REVEILLON	812
RADIGUET	Thierry	FEINGS	1184
GESBERT	Davy	BELLAVILLIERS	320
ROCTON	Charles	MAUVES S/HUISNE	180
VIVET	Alexandra	ST MARD DE RENO	290
CROSNIER	Philippe	COURGEOUT	166
CDC du Pays de Mortagne		MAUVES SUR HUISNE	530
SCEA de la cour		COURGEON	269
		Total	10 134 ml

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche prendra en charge le suivi administratif et l'établissement du marché pour la préparation de sol, la fourniture et la pose du paillage, la fourniture et la mise en place des plants, les protections chevreuils, un débroussaillage année n+1, un recépage après un an de végétation ainsi que le remplacement des plants morts naturellement.

Il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, chaque agriculteur, particulier, collectivités, bénéficiaires précisant les engagements de chacun.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

VALIDE la convention de plantation de haies bocagères dans le cadre de l'opération collective de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec chaque bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation de chaque bénéficiaire à hauteur de 40% du coût des plantations déduction faite de la subvention du Conseil Départemental de l'Orne.

4. DECISIONS MODIFICATIVES - VIREMENTS DE CREDITS

Considérant les affectations des subventions aux budgets annexes,

Considérant le réajustement de certains comptes sur le budget principal et les budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits prévus comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	Crédits 2019	Modification	Nouveaux crédits
<u>Fonctionnement</u>			
DEPENSES			
Art 0/20/6521 Déficit Budgets Annexes	157 000 €		
Répartition :			
Bâtiment Bellevue : 65 000 €			
Office de Tourisme : 80 000 €			
Art 0/20/657363 Services Publics Administratifs	310 000 €		
Répartition :			
Pôle de santé : 210 000 €			
Lot des Gaillons : 100 000 €			
Art 0/20/65748 Subventions de fonctionnement Association Jeunesses Musicales de France	48 000 €	- 1 000 € + 1 000 €	
Art 8/22/615231 Entretien voirie	640 000 €	+ 50 000 €	690 000 €
Art 0/20/65737 Subvention CIAS	235 000 €	+ 10 000 €	245 000 €
Art 0/20/64111 Rémunération personnel	1 280 000 €	+ 20 000 €	1 300 000 €
Art 0/20/65548 Participations intercommunales	1 967 940 €	- 30 000 €	1 937 940 €
RECETTES			
0/20/7478 Subventions autres organismes CAF	405 000 €	+ 50 000 €	455 000 €
<u>Investissement</u>			
DEPENSES			
Opération 106 Ecole Bazoches			
Art 2/12/2188 Logiciel chauffage	3 500 €	+ 8 000 €	11 500 €

Opération 161 Bâtiment CDC 0/20/2313	53 000 €	+ 3 000 €	56 000 €
Plantation de haies 0/20/458103 Opération 2019-2020		+ 74 500 €	74 500 €
Opération 145 Epicerie solidaire 0/20/2313 Travaux	427 100 €	- 11 000 €	416 100 €
RECETTES 0/20/458203 Plantation de haies Conseil départemental	0	+ 74 500 €	74 500 €

BUDGET ANNEXE ZAE

	Crédits 2019	Modification	Nouveaux crédits
<u>Investissement</u>			
DEPENSES			
0/20422 Subvention Bâtiment et installation		+ 321 000 €	321 000 €
RECETTES			
Art 020/2132 Acquisition Bâtiment		+ 321 000 €	321 000 €

BUDGET OFFICE DE TOURISME

	Crédits 2019	Modification	Nouveaux crédits
<u>Fonctionnement</u>			
DEPENSES			
Art 0/20/6216 Personnel affecté	80 000 €	- 52 000 €	28 000 €
Art 0/20/62876	0	+ 52 000 €	52 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

	Crédits 2019	Modification	Nouveaux crédits
<u>Fonctionnement</u>			
DEPENSES			
6215 Personnel affecté	26 000 €	+ 1 000 €	27 000 €
022 Dépenses imprévues	2 350 €	- 1 000 €	1 350 €
<u>Investissement</u>			
DEPENSES			
Opération 73 La Mesnière 2315 Travaux	966 500 €	+ 145 000 €	1 111 500 €
Opération 74 Réveillon 2315 Travaux	200 000 €	- 145 000 €	55 000 €

5. EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE VENTE DE LIVRES NEUFS AU DETAIL NE DISPOSANT PAS DE LABEL

Lors du Conseil du 15 juin 2017 (délibération N°17_06_15_04), le Conseil de communauté a accordé de façon permanente l'exonération de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour les librairies labellisées du Territoire.

Depuis cette année, il est possible d'exonérer également les établissements de vente de livres neufs au détail ne disposant pas de label LIR (Librairie Indépendante de Référence).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DIT que cette délibération restera en vigueur sauf décision contraire de l'assemblée délibérante,

DECIDE d'accorder l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail ne disposant pas de label à compter de l'année 2021.

6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Vu le rapport 2018 présenté pour le service d'assainissement collectif en affermage et en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

VALIDE le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2018.

MANDATE le Président pour le transmettre au Préfet du département.

7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE NON COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 prévoit que le Président de l'EPCI présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Vu le rapport 2018 présenté sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

MANDATE le Président pour le transmettre au Préfet du département.

8. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LA MESNIERE POUR LE FINANCEMENT DE LA STATION D'EPURATION ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La délibération N° 09_12_28_06 du Conseil communautaire a institué un fonds de concours des communes bénéficiant de travaux d'assainissement collectif sur leur territoire, égal à 10 % du solde des dépenses des travaux après réception des subventions.

Pour permettre le versement du fonds de concours de la commune de La Mesnière pour la création de la station d'épuration et du réseau, il convient de fixer le montant prévisionnel du fonds de concours, de définir les modalités de versement et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le montant prévisionnel du fonds de concours à 95 306 €,

DIT les modalités de versements seront les suivantes : 50 % en 2019 et 50 % en 2020 sur présentation du mémoire définitif listant les dépenses et les subventions,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

9. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2019_50D : Signature d'un bail au pôle de santé avec le Docteur Taleb

2019_51D : Marché de réfection partielle de la toiture - Ecole de Saint Hilaire -Sainte Céronne

2019_52D : Avenant au contrat de crédit bail immobilier de M. et Mme Héliot

2019_53D : Utilisation dépenses imprévues budget pôle de santé

2019_54D : Subvention à reverser aux usagers du SPANC *annule et remplace la décision 2019_49D*

2019_54Dbis : Subvention à reverser aux usagers du SPANC *annule et remplace la décision 2019_54D*

2019_55D : Subvention à reverser aux usagers du SPANC

2019_56D : Contrat de maintenance du matériel de chauffage et ventilation du gymnase de la Poudrière

2019_57D : Fixation de tarifs de nouveaux produits divers "Heula" à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2019_58D : Contrat de location et maintenance copies pour trois copieurs écoles

2019_59D : Marché de travaux opération collective de plantation de haies bocagères 2019-2020

2019_60D : Avenant n°1 au lot n°2 marché création et station épuration La Mesnière.

Fait à Mortagne au Perche, le 12/11/2019

Le Président
Jean Claude LENOIR

